

# 6. Habilitation Électrique

## a. Protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques



### Information et formation pour la manutention manuelle

Code du travail Article [R4324-21](#) Version en vigueur depuis le 01 juillet 2011

Les installations électriques des équipements de travail sont réalisées de façon à prévenir les risques d'origine électrique, conformément aux prescriptions fixées par arrêté des ministres chargés du travail et de l'agriculture.